**APPEL D’OFFRES OUVERT**

**La procédure de demande de propositions commerciales** accorde à tout candidat la possibilité d’obtenir le dossier de consultation et présenter sa candidature.

# Principes et modalités :

La procédure de Demande de proposition commerciale pour l’exploitation des concessions de l’ONDA obéit aux principes suivants :

a) Un appel à la concurrence ;

b) L'ouverture des plis peut être en séance publique ou à huis clos. Dans les deux cas les plis des concurrents sont soit déposés, contre récépissé dans le bureau d’ordre « Aéroport Mohammed V/ONDA » indiqué dans l'avis de l’appel d’offres, soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux précités, et ce dans le délai fixé par l'avis ;

c) L'examen des propositions par une commission des concessions nommée sur décision du Directeur Général de l’ONDA, renouvelable chaque 4 mois;

d) La communication, le cas échéant, du montant de l’estimation prévue.

Le mode d’ouverture des plis, en séance publique ou à huit clos, est fixé au préalable par l’Autorité Concédante.

# Règlement de la consultation

I- Toute demande de propositions commerciales fait l'objet d'un règlement établi par l’ONDA comprenant notamment :

1) La liste des pièces à fournir;

2) Les critères d’admissibilité des concurrents qui doivent prendre en compte notamment les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que l’expérience professionnelle des concurrents dans les activités objet de la demande de proposition, le cas échéant ;

3) Les critères de choix et de classement des propositions pour attribuer la convention au concurrent qui a présenté la proposition la plus avantageuse, soit en termes commerciale (proposition commerciale intéressante), soit en terme de :

1. Caractère innovant de la proposition ;
2. Qualités esthétiques et fonctionnelles, notamment les enseignes, les labels et les marques prestigieuses ;
3. D’autres critères peuvent être pris en compte s’ils sont justifiés par l’objet de la demande de propositions commerciales.

Toute demande de propositions commerciales fait l'objet d'un dossier préparé par le Concédant et qui doit comprendre :

a) Un exemplaire du cahier des charges ;

b) Le modèle de l'acte d'engagement ;

c) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;

d) Le règlement de la consultation prévu ;

Les dossiers de demande de propositions commerciales peuvent être téléchargés à partir du portail de l’ONDA.

# Publicité de la demande de propositions commerciales :

Toute demande de propositions commerciales doit faire l'objet d’une publication d’un avis qui fait connaître :

a) L'objet de la demande de propositions commerciales avec indication, le cas échéant, de l’emplacement du bien à attribuer, objet de la concession ;

b) L'autorité qui procède à la demande de propositions commerciales ;

c) Le (ou les) bureau (x) et l’adresse du Concédant où l'on peut retirer le dossier de demande de propositions commerciales ;

d) Le lieu, le jour et l'heure fixés pour une visite des lieux à l’aéroport concerné pour voir l’emplacement exact du ou des biens à attribuer;

e) Le bureau et l’adresse du Concédant où les propositions sont déposées ou adressées ;

f) Le lieu, le jour et l'heure fixés pour la tenue de la séance publique d'ouverture des plis, le cas échéant, en précisant que les concurrents peuvent remettre directement leurs plis au président de la Commission des Concessions à l'ouverture de la séance ;

g) Les pièces justificatives prévues dans le dossier de demande de propositions commerciales que tout concurrent doit fournir ;

h) Le montant en valeur du cautionnement provisoire, le cas échéant ;

i) La date de la réunion ou de la visite des lieux que le Concédant envisage d'organiser à l'intention des concurrents, le cas échéant. Etant précisé que cette date doit se situer au cours du deuxième tiers du délai qui court entre la date de publication de l’avis dans le deuxième journal et la date prévue pour l’ouverture des plis ;

j) L’adresse électronique, le cas échéant, du site utilisé pour la publication de l’avis de demande de propositions commerciales ;

k) la référence au journal et au site électronique, le cas échéant, ayant servi à la publication du programme prévisionnel indiquant le lancement de la convention objet de l’avis de demande de propositions commerciales sauf si la convention envisagée n’est pas prévue par ledit programme.

L’avis d’appel d’offres est publié, dans la langue de publication du journal, au minimum dans deux journaux à diffusion nationale choisis par l’Office National des Aéroports, dont l’un de ces journaux doit être en langue arabe et l’autre en langue étrangère et dans le portail de l’ONDA. Il peut être parallèlement porté à la connaissance des concurrents éventuels et, le cas échéant, des organismes professionnels, par publication dans le bulletin officiel des annonces légales, judiciaires et administratives, par des publications spécialisées ou par tout autre moyen de publicité notamment par voie électronique.